

DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 6

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise Mr GAUDON Daniel Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Monsieur le Président présente les associations qui souhaiteraient une subvention

L'AFM TELETHON

Association Personnes Handicapées Région Arbresloise

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Rejette les demandes des subventions. Des associations citées ci-dessus.

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

N°01/10/CCAS-DL2023

OBJET : CCAS
Subventions 2023,
AFM Téléthon
Association Personnes
Handicapées Région
Arbresloise

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL



Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture le 25.10.23.
Et publication le 25.10.23
Le Président,
C. PRADEL



DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise Mr GAUDON Daniel Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, ~~Mme VERMARE Marie~~ Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse



N°02/10/CCAS-DL2023

**OBJET : CCAS
Mutuelle communale
Ajout Bénéficiaire**

Monsieur le Président expose à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale après avoir rappelé que la mutuelle labélisée commune AXA a été renouvelé le 6 Février 2023 propose d'inclure dans le contrat la catégorie de bénéficiaire désigné par « fonctionnaires publics d'Etat » avec une réduction de 25% qui ont été exclus depuis le 01/04/2023

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Accepte la proposition promotionnelle d'AXA qui inclue la catégorie de bénéficiaire désignée par « fonctionnaires publics d'Etat » avec une réduction de 25% sans coût pour le CCAS(doc. Joint)

Autorise le Président à signer la convention.

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Acte rendu exécutoire

après dépôt en sous-préfecture le 25.10.23

Et publication le 25.10.23.

**Le Président,
Christian Pradel**

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure

Que susdits

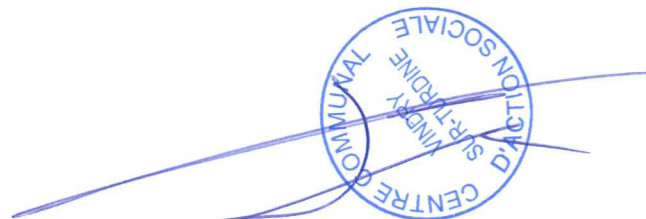
Et ont signé au registre

Les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,

C. PRADEL



DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise Mr GAUDON Daniel Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

N°03/10/CCAS-DL2023

OBJET : CCAS
Choix du prestataire
repas des aînés

Monsieur le Président présente à l'assemblée les différentes offres des prestataires concernant le « repas des aînés de 2023 pour la commune de VINDRY SUR TURDINE. Il a été retenu celui du prestataire Jenny Halles, pour un montant TTC de 22.50€

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Retient la proposition du prestataire Jenny Halles, pour un montant TTC de 22.50€

Autorise le Président à signer l'offre.

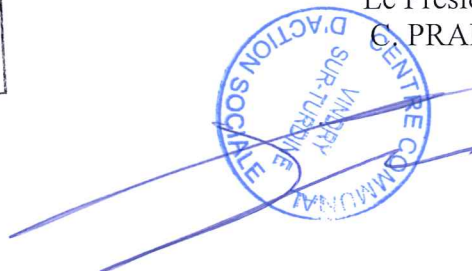
Dit que les montants sont prévus au budget de l'exercice.

Primitif de 2023

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture le 25.10.23
Et publication le 25.10.23
Le Président,
Christian Pradel



DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE
EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE



L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Nombre de
membres En
exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 6

Présents : Mr PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise Mr GAUDON Daniel Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme GONDARD Isabelle

N°01/10/RA DL2023

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

OBJET :
CCAS/
Convention
CadreTR/CDG/20
24/2027

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu avec la société Edenred un contrat-cadre « Titres restaurant » portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent.

Les collectivités et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69 et ce, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion.

L'effectif du Centre Communal d'action sociale de Vindry-sur-Turdine étant de 5 agents, le montant de la participation s'élève à 250 euros pour l'adhésion au contrat-cadre Titres restaurant.

Après signature de cette convention avec le cdg69, le Centre Communal d'action sociale de Vindry-sur-Turdine, signera un certificat d'adhésion avec le titulaire du contrat-cadre et le cdg69 lui permettant de bénéficier des prestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale

Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale », Vu l'avis du CST du 26 septembre 2023

Considérant l'intérêt de renouveler le contrat-cadre « Titres restaurant » du cdg69 afin de permettre aux agents du Centre Communal d'action sociale de Vindry-sur-Turdine de bénéficier de cette prestation.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter les dispositions suivantes :

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
sous-préfecture
le 25.10.23.
Et publication
le 25.10.23.
Le Président,
C. PRADEL



Article 1 : Décide de renouveler au contrat-cadre Titres restaurant à compter du 01/01/2024 et détermine le montant des dépenses qu'elle/il entend engager de la manière suivante :

Contrats-cadre	Prestataire	Prix du marché
Titres Restaurant	EDENRED	Valeur faciale : 5.50€ Prise en charge : <ul style="list-style-type: none">• Par l'employeur : 50%• Par l'agent : 50% Montant de 2 865.25 euros engagé par la collectivité titre indicatif pour l'année 2024.

Article 2 : Dit que les prestations ainsi définies seront versées aux agents de la résidence Les Tilleuls - CCAS (fonctionnaires, stagiaires, contractuels).

Article 3 : Approuve le renouvellement de la convention avec le cdg69 permettant l'adhésion du Centre Communal d'action sociale de Vindry-sur-Turdine au contrat-cadre Titres restaurant, approuve le montant de droits d'entrée dans le contrat fixé à 250€00 et autorise le Président à la signer.

Article 3 : Autorise le Président à signer le renouvellement certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et le cdg69 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration I, à l'unanimité :

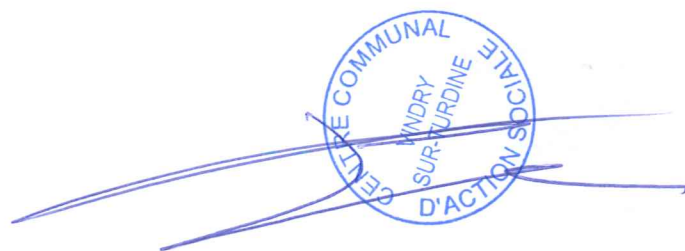
- - **DECIDE** de renouveler le contrat-cadre « Titres restaurant » du Centre de Gestion du Rhône
- - **DECIDE** d'augmenter la valeur faciale de 4€50 à 5€50,
- - **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'accueil type telle que présentée en PJ

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL



DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

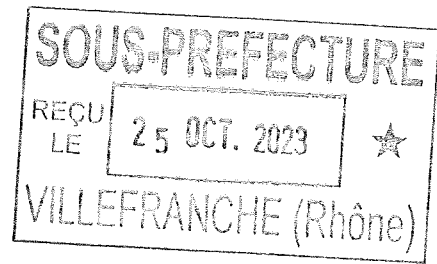
Nombre de
membres En
exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 6

Présents : Mr PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise Mr GAUDON Daniel Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Sur rapport de Monsieur le Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Sur l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2023

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur Le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (planning et feuille de pointage ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

02/10/RA-
DL2023

OBJET :
FPA/
IHTS

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique territoriale l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique	Accueil, gardiennage, entretien
Technique	Rédacteur	Accueil, gardiennage, entretien

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

Acte rendu
exécutoire
après dépôt
en sous-
préfecture le
Et
publication

le 25.10.2023
Le 25.10.2023.
Président,
C. PRADEL



DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE

Extrait du registre des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale de
VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise Mr GAUDON Daniel Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum :6



Objet : MODIFICATION DU RIFSEEP INTEGRATION D'UNE IFSE REGIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la délibération du 27 avril 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

VU la délibération du 28 mars 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des adjoints techniques

VU la délibération du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité du RIFSEEP

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 SEPTEMBRE 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attributions des indemnités

Monsieur le président propose au conseil d'administration que :

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2– Les Conditions d'attribution de la part « IFSE régie »

Le Bénéficiaire doit être nommé régisseur titulaire ou intérimaire

3 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

4 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel minimum IFSE du groupe	Montant annuel maximum IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Plafond réglementaire IFSE
Adjoint technique G2	900€	10 800€	De 2 441 à 3 000€	240 €	10 800

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

5 – Les modalités de paiement de la part « IFSE régie »

La majoration IFSE régie est payée mensuellement. *Au prorata temporis* de la réalisation de la mission. La prime n'est pas proratisée en fonction du temps de travail du bénéficiaire. L'indemnité est suspendue en cas d'absence dès lors qu'un régisseur intérimaire est nommé

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1 Novembre 2023 ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre



Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heure

Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

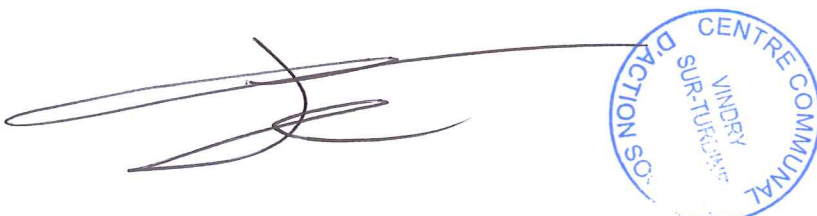
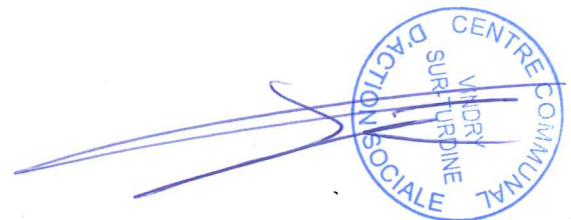
Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le

Et publication le 25.10.23.

Le Président,

C. PRADEL

(Signature)



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT



DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE

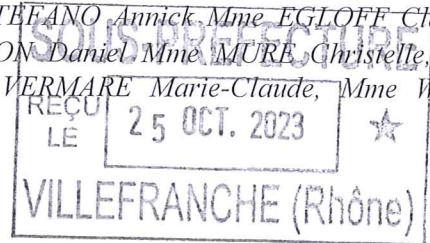
Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 6

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise Mr GAUDON Daniel, Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse



N°04/10/RA-DL2023

OBJET : RA Choix du prestataire GAZ et prolongation contrat exploitation

Monsieur le Président expose les différentes propositions de prestataire de GAZ en tenant des engagements précédant avec le prestataire DALKIA. Après ces présentations, il convient de délibérer pour permettre ainsi de bloquer l'offre de GAZ du prix de la molécule (sur un marché très volatil) pour une durée de 25 mois à compter du 1/11/2023 avec le prestataire DALKIA et une prolongation du contrat d'exploitation de 5 mois avec le même prestataire. Ce qui permettra de temporaliser l'ensemble des contrats avec le prestataire Dalkia à une unique échéance. CF document joint

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve le choix du prestataire GAZ au prix et condition de l'offre jointe, choisit de prolonger de 5 mois le contrat initial DALKIA concernant l'exploitation à compter du 01/11/2023

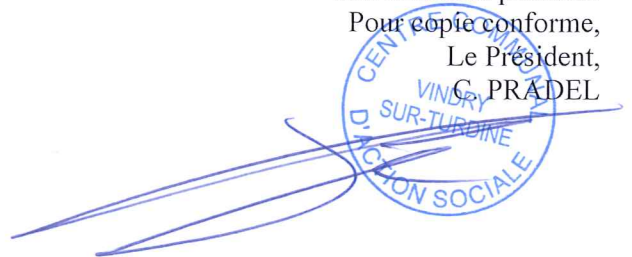
Autorise le Président à signer tous les documents concernant cette offre et la prorogation du contrat d'exploitation pour 5 mois

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture le 25.10.23
Et publication le 25.10.2023
Le Président
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 6

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise Mr GAUDON Daniel Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Sur l'avis favorable de La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail en date du 26 septembre 2023

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
ET ELABORATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS,

N°05/10/RA-DL2023

OBJET : RA Document unique et plan d'action 2023

L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation de chaque employeur.

Outre son aspect réglementaire, ce document est un outil opérationnel qui répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail, et permet d'organiser la prévention. C'est un outil de suivi et de programmation de la prévention, visant à améliorer la santé et la sécurité des agents.

Le document unique et le programme de prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des travailleurs, des membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, du médecin de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection.

La Résidence Les Tilleuls – CCAS a réalisé son document unique 2023 (voir pièce jointe) et elle a mis en place les actions nécessaires.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture le 25.10.23
Et publication le 25.10.23
Le Président,
C. PRADEL

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :
Approuve le document unique des risques professionnels 2023 de la Résidence Autonomie les Tilleuls et le plan d'action attaché
Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 6

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise Mr GAUDON Daniel Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

PLAN DE FORMATION,

Monsieur le Président expose les différentes actions du plan de formation 2023 qui concerne l'ensemble des agents pour un montant de 2500€.

N°06/10/RA-DL2023

OBJET : RA Plan de Formation 2023

DATE	FORMATION	PARTICIPANTS	MONTANTS
10 MAI 2023	Sauveteur Secouriste du Travail - SST	Tous grades (5 pers)	650€
20 et 21 JUN 17 OCTOBRE	EVALUATION ESMS	Tous grades (5 pers)	CNFPT
26 JUILLET	FORMATION DUERP	Tous grades (3 pers)	CDG
27 SEPTEMBRE 2023	Equiper Première Intervention	Tous grades (4 pers)	550€
13 OCTOBRE 2023	Dépression chez la personne âgée	Attaché Tous grades (2 pers)	CNFPT
16 OCTOBRE 2023	Habilitation électrique HBO	Tous grades (4 pers)	650€
13 et 14 NOVEMBRE 2023	Dépression chez la personne âgée	Tous grades (3 pers)	CNFPT
11 DECEMBRE 2023	PRAP (gestes et postures)	Tous grades (5 pers)	650€



Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture le 25.10.23
Et publication le 25.10.23.

Le Président,
C. PRADEL

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve LE PLAN DE FORMATION 2023 de la Résidence Autonomie les Tilleuls ;

Dit que les montants sont prévus au budget de l'exercice. Primitif de 2023

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

